



REGLEMENT DU

TRIAL DES REGIONS

TRIAL 2021

TRIAL DES REGIONS 2021 CLAUSES PARTICULIERES

MC Barbentane – Barbentane (13) - 17 octobre

ART. 1 – DEFINITION

ART. 2 – REGLEMENTATION

ART. 3 – OUVERTURE

ART. 4 – CONCURRENTS

4.1 – Constitution des Equipes et spécificités de la course

4.2 – Assistant

ART. 5 – DOSSARDS

ART. 6 – ENGAGEMENTS

ART. 7 – TEMPS IMPARTI

7.1 – Temps de franchissement

7.2 – Contrôles horaires de départ et d'arrivée

7.3 – Mesures exceptionnelles

ART. 8 – ORDRE DES DEPARTS DES EQUIPES

ART. 9 – CONTROLE D'ARRIVEE

ART. 10 – CLASSEMENTS

ART. 11 – OFFICIELS

ART. 12 – JURY

ART. 13 – SANCTION SPECIALE

ART. 14 – CONTROLE TECHNIQUE

ART. 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition pour l'année 2020 le « Trial des Régions », épreuve composée de 3 catégories : la Coupe, le Trophée et le Challenge, et réservée à des équipes sélectionnées par les Ligues Régionales.

L'organisateur remettra à chaque région une coupe symbolisant sa participation à l'épreuve en plus des coupes offertes au classement final.

ART. 2 – REGLEMENTATION

L'épreuve doit être organisée conformément aux prescriptions des règles techniques, aux articles ci-dessous et suivant les modalités appliquées habituellement en Championnat.

ART. 3 – OUVERTURE

Chaque région ou Comité Départemental peut inscrire plusieurs équipes dans chaque catégorie.

Les concurrents ne peuvent représenter que la région ou le Comité Départemental où ils sont licenciés. Ils peuvent représenter la Ligue ou le Comité Départemental où ils résident après accord de la Ligue ou Comité Départemental où ils sont licenciés.

La participation au Trial des Régions est recommandée.

Aucune autre épreuve comptant pour un Championnat de Ligue ne peut être organisée le même jour.

ART. 4 – CONCURRENTS

4.1 – Constitution des Equipes et spécificités de la course

Les équipes de Coupe, de Trophée et de Challenge doivent être constituées de 3 pilotes et correspondre à une des formules suivantes (voir tableau).

Les équipes féminines seront constituées de 2 pilotes (**possibilité de 2 régions différentes**).

Le délégué de Ligue peut être concurrent.

Récapitulatif pour la Coupe, le Trophée et le Challenge des Régions

Catégorie Equipe	Couleur des flèches	Composition des équipes	Nombre de tours	Temps de course
COUPE	BLEUES VERTES JAUNES	1 S1 ou Open 1 S2 1 pilote inférieur S2	2	7 h
TROPHEE	VERTES JAUNES	2 S2 1 pilote inférieur S2		
CHALLENGE	JAUNES	3 pilotes inférieurs S2 L'âge cumulé des 3 pilotes de l'équipe ne doit pas dépasser 80 ans à la date de l'épreuve		
FEMININES	JAUNES	2 pilotes		

S1, Open et S2 pilotes ayant participé au Championnat de France de l'année en cours et les pilotes de la liste de notoriété 2020.

Les pilotes élites et/ou experts ayant figuré sur une liste de notoriété au cours des 10 dernières années ne sont pas autorisés à participer (voir liste de restriction).

S2 et niveaux inférieurs, pilotes ayant participé au Championnat de Ligue de l'année en cours.

4.2 – Assistant

Les équipes désirant les services d'un ou deux assistants doivent les inscrire auprès de l'organisateur en conformité avec les articles 4.1, 4.3 et 5.1 (licence sportive, contrôle technique) et payer un droit d'engagement s'élevant à 20 € par assistant. Les assistants porteront le maillot de leur région.

Un seul assistant est autorisé dans la zone.

Le port du casque et de gants est obligatoire pour l'assistant qui rentre dans la zone pour assurer son pilote.

La protection dorsale est fortement recommandée pour 2020.

Pour des raisons de sécurité, le port d'un sac de transport n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone.

ART. 5 – DOSSARDS

Les concurrents devront porter obligatoirement un maillot aux couleurs de leur Ligue avec les numéros correspondants sur les faces avant et arrière :

	COUPE	TROPHEE	FEMININES	CHALLENGE
Auvergne- Rhône-Alpes	1 A / B / C	101 A / B / C	201 A / B / C	301 A / B / C
Bourgogne – Franche C	2 A / B / C	102 A / B / C	202 A / B / C	302 A / B / C
Bretagne	3 A / B / C	103 A / B / C	203 A / B / C	303 A / B / C
Centre – Val de Loire	4 A / B / C	104 A / B / C	204 A / B / C	304 A / B / C
Grand Est	5 A / B / C	105 A / B / C	205 A / B / C	305 A / B / C
Hauts de France	6 A / B / C	106 A / B / C	206 A / B / C	306 A / B / C
Ile de France	7 A / B / C	107 A / B / C	207 A / B / C	307 A / B / C
Normandie	8 A / B / C	108 A / B / C	208 A / B / C	308 A / B / C
Nouvelle- Aquitaine	9 A / B / C	109 A / B / C	209 A / B / C	309 A / B / C
Occitanie	10 A / B / C	110 A / B / C	210 A / B / C	310 A / B / C
Pays de la Loire	11 A / B / C	111 A / B / C	211 A / B / C	311 A / B / C
PACA	12 A / B / C	112 A / B / C	212 A / B / C	312 A / B / C
Réunion	13 A / B / C	113 A / B / C	213 A / B / C	313 A / B / C

Les numéros des équipes des Comités Départementaux seront attribués en suivant.

Un signe distinctif (correspondant aux couleurs des flèches) doit être apposé sur le casque.

Une sanction de 150 € par pilote sera appliquée aux équipes démunies de leur maillot aux couleurs de leur région.

ART. 6 – ENGAGEMENTS

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site www.ffmoto.org.

Les engagements doivent être envoyés à Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01) conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms.

Les engagements doivent parvenir à Philippe LE PIT dans les délais prévus au règlement particulier, accompagnés du montant des droits fixés à **190 € par équipe masculine, 100 € par équipe féminine et 20€ par assistant.**

En cas de refus d'engagement, le pilote en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendu responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Les engagements sont collectifs, complétés et apportés au contrôle administratif par le Délégué de région. Les équipes doivent se présenter au complet au contrôle technique avec leur Délégué.

REPLACANTS :

Les régions peuvent engager un pilote supplémentaire pour remplacer éventuellement un membre de l'équipe en cas de défaillance ou d'absence AVANT LE DEPART en respectant les critères de composition des équipes.

Ce concurrent n'est pas autorisé à disputer l'épreuve en individuel si l'équipe est complète au moment du départ.

ART. 7 – TEMPS IMPARTI

7.1 – Temps de franchissement

Le temps de franchissement de chaque zone est limité à 1'30".

7.2 – Contrôles horaires de départ et d'arrivée

Les pénalités pour l'équipe sont appliquées sur le passage du dernier pilote de l'Equipe.

7.3 – Mesures exceptionnelles

Le temps imparti peut être prolongé de 30 minutes par le Directeur de course en fonction de circonstances EXCEPTIONNELLES. La décision de prolongation doit être communiquée avant le départ du dernier tour.

ART. 8 – ORDRE DES DEPARTS DES EQUIPES

Le tirage au sort de l'ordre des départs est réalisé par le Délégué fédéral dès son arrivée, en fonction des engagements des régions en Coupe, Trophée et Challenge. Les équipes féminines partent avec les équipes masculines de leur région.

Les équipes partent au complet toutes les 3 minutes. Les équipes qui partent après une région comprenant une équipe féminine partiront 6 minutes après l'équipe précédente.

ART. 9 – CONTROLE D'ARRIVEE

Le contrôle technique d'arrivée est effectué à la sortie de la dernière zone.

ART. 10 – CLASSEMENTS

Quatre classements distincts sont établis. Aucun classement individuel ne doit être établi.

Sont déclarées vainqueurs les équipes masculines et féminines ayant enregistré le moins de points au cumul de tous les résultats de chaque tour.

ART. 11 – OFFICIELS

Se reporter à l'art. 20 du règlement du Championnat de France Adultes.

ART.12 – JURY

Le Président du Jury sera le Délégué fédéral.

Le Jury sera constitué conformément au Code Sportif. Les Délégués de région possédant une licence de Commissaire sportif ou de Directeur de Course (sauf si le délégué a participé comme concurrent) assisteront aux réunions de Jury.

ART. 13 – SANCTION SPECIALE

Si une région se plaint par écrit auprès de la F.F.M. du refus d'un pilote de participer au Trial des Régions, ce dernier pourrait se voir suspendu de la liste de notoriété sur laquelle il est inscrit.

ART. 14 – CONTROLE TECHNIQUE

Voir art. 5.1 du règlement du Championnat de France Adultes.